DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

28 AVR. 2026

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **10 avril** pour les affaires n° 2 et 3 et le **16 avril 2026** pour les affaires n° 1 et 4 à 14 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – Mme Line BAILLIF – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : Mme Céline SANCH a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **M. Jean François SUZANNE** a donné mandat à Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – **M. Emmanuel FERRERE** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à Mme Line BAILLIF.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie-Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie-Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Vote des taux de la fiscalité directe locale

- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité directe pour l'année 2026.

Pour rappel, notre fiscalité a été la suivante en 2025 :

	Bases	Taux	Produit net perçu
Taxe foncière bâtie	9 530 677	29,55 %	2 815 142
Taxe foncière non bâtie	33 358	38,27 %	12 516
Taxe d'habitation	845 365	12,83 %	108 460
Sous total			2 936 118
Coeff correcteur			424 422
Compensations diverses			13742
Total Recettes			**3 374 282**

Fiscalité 2026 :

En 2026, l'état fiscal 1259 COM 2026 fait apparaître :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit de référence
Taxe foncière bâtie	9 678 000	29,55 %	2 859 849
Taxe foncière non bâtie	32 300	38,27 %	12 361
Taxe d'habitation	792 100	12,83 %	101 626
Total			**2 973 836**

Le produit attendu par la collectivité s'élève à **3 382 403** euros. Les allocations compensatrices s'élèvent à 41 504 euros. Le coefficient correcteur appliqué pour la Commune apporte un versement de 431 162 euros.

Au total, **les ressources fiscales 2026 attendues sont de 3 855 069** euros ce qui correspond au produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Pour faire face aux besoins budgétaires 2026, il est proposé au conseil de se prononcer sur les taux suivants :

Taxe Foncière Bâtie :	**33,61 %**
Taxe Foncière Non Bâtie :	**43,53 %**
Taxe d'habitation :	**14,59 %**

Il s'agit là d'une variation modérée et responsable. En effet, l'application de ces nouveaux taux maintient, pour la taxe foncière bâtie et la taxe d'habitation, la Commune des Avirons aux taux le plus bas de l'île.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, délibère et, **à la majorité absolue (6 contres : Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN, par procuration – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF et 1 abstention : Mme Marie Claude ZETTOR)** vote les taux en les fixant pour l'année 2026 à :

Taxe Foncière Bâtie :	**33,61 %**
Taxe Foncière Non Bâtie :	**43,53 %**
Taxe d'habitation :	**14,59 %**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 28 AVR. 2026

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 28 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.